

## VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
-----

N°2023- 041

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

*Délégation de  
fonctions à Madame  
Maria MENICACCI-  
FERRAIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment l'article L. 2122-18,

**VU** l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 23 mai 2020,

**VU** la délibération n° 2023-242 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a consenti au Maire la délégation visée à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec faculté de subdélégation de toutes les matières énumérées,

Publication en ligne le :

0 1 OCT. 2023

**CONSIDERANT** que, dans l'intérêt de la bonne marche des affaires communales et en vue d'assurer la continuité de leur administration, il convient de consentir aux adjoints des délégations de fonctions, de portée limitée, et de les préciser par le présent arrêté,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous ma responsabilité et mon contrôle, une délégation permanente de fonctions est accordée pour la durée du mandat municipal à :

- Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe, pour les affaires relatives à **l'enfance et à la petite enfance**.

**Article 2 :** Les affaires relatives à l'enfance et la petite enfance concernent notamment :

- les relations avec les familles et les associations de parents d'élèves ;
- les relations avec l'Education nationale ;

- l'activité de la Caisse des écoles ;
- la restauration scolaire ;
- le suivi des demandes de dérogations scolaires ;
- les Projets d'Accueil Individualisé (PAI).
- les relations avec les familles demandant ou occupant une place en crèche ;
- la structure de l'offre de garde d'enfant publique et privée sur la commune ;
- les relations avec les assistantes maternelles ;

**Article 3 :** Les délégations visées aux articles 1 et 2 emportent pour l'adjointe déléguée le pouvoir, dans le périmètre de son secteur fonctionnel :

- de signer en mon nom les décisions, correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués, notamment les courriers portant acceptation ou décision (favorables et défavorables), les contrats, conventions, certificats administratifs, y compris les engagements de dépenses règlementaires de la section de fonctionnement du budget relevant du ou des domaines de compétences,
- d'être l'interlocuteur des usagers des services publics liés à sa délégation et des associations,

La délégation exclut les actes relatifs à la situation administrative du personnel ou relevant des pouvoirs de police municipale.

**Article 4 :** La présente délégation de fonctions et de signature est révocable à tout moment. Madame Maria MENICACCI-FERRAIN me rend compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, sur les actes pris dans le cadre de cette délégation, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire, par délégation,

Maria MENICACCI-FERRAIN

Adjointe au Maire chargée de l'enfance et de la petite enfance

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge tout arrêté précédent en lien avec une délégation de fonction de l'intéressé et prend effet jusqu'à la fin du mandat.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés de la mairie ;
- affiché aux lieux accoutumés ;

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de PALAISEAU et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- notifié à l'intéressée.

Fait en Mairie de Saint-Michel sur Orge, le

**29 SEP. 2023**

Le Maire,



*[Signature]*  
Sophie RIGAULT